

BRONZES et Objets d'Art  
J. MARCENAT & Co  
31, rue de Valenciennes  
PARIS  
CADEAUX  
Fêtes et Mariages

# Journal du Matin

ELECTRICITE  
Installations  
de Lumière  
J. MARCENAT & Co  
LILLE-ROUBAIX

Cinquante-quatrième année. — N° 148

ADMINISTRATION : 71, Grande-Rue, à Roubaix

VENREDI 28 MAI 1909

ABONNEMENTS & ANNONCES  
A Roubaix : Au Bureau du Journal, Grande-Rue, 71  
A Lille : Au Bureau du Journal, rue de la Station, 33  
A Paris : Au Bureau du Journal, 22, rue de Valenciennes  
A Paris : Au Bureau du Journal, 22, rue de Valenciennes  
A Paris : Au Bureau du Journal, 22, rue de Valenciennes

LE NUMÉRO  
5  
Centimes

ÉDITION DU MATIN  
TOUS LES JOURS  
SIX et HUIT PAGES

LE NUMÉRO  
5  
Centimes

TARIF D'ABONNEMENTS  
Paris : 10 francs par an  
Province : 12 francs par an  
Etranger : 15 francs par an

## La réforme des Conseils de Guerre à la Chambre : Violents incidents

### LA VÉRITÉ sur le Général Stoessel

L'éminent écrivain M. E. Melchior de Vogüé, que je voyais, l'autre jour, à son retour d'un voyage en Russie, où il était allé représenter l'Académie française aux fêtes en l'honneur de Gogol, me faisait part d'une impression saisissante qu'il avait éprouvée, « une vision shakespéenne », ainsi qu'il l'appellait. C'est à Saint-Petersbourg, dans la maison d'une de ses nièces, sur le quai de la Néva; tous les jours, à midi sonnant, on pouvait voir, d'une des fenêtres, deux hommes, deux petits points noirs, qui se mouvaient lentement dans une étroite cour de la forteresse Pierre-et-Paul. Ces deux points noirs n'étaient autres que le général Stoessel et l'amiral Nébogotoff, condamnés l'un et l'autre pour n'avoir pas accompli jusqu'à l'extrême limite leurs devoirs de soldats, pour avoir préféré la défaite à la mort.

Stoessel et Nébogotoff viennent d'être graciés par l'empereur à l'occasion de sa fête. On leur rend la liberté, mais on ne leur rend pas la réputation qu'ils ont perdue irrémédiablement. Pour le premier de ces deux hommes, quelle étrange destinée! L'Europe tout entière le tint pour un héros; on exalta à l'envi la défense de Port-Arthur, dont il paraissait être l'âme. L'empereur allemand lui conféra sa plus haute décoration; une souscription nationale s'ouvrait, à Paris, à l'effet de lui offrir un sabre d'honneur.

Quelque temps après, le conseil de guerre, la condamnation à mort, adoucie par la clémence impériale en un emprisonnement dans la forteresse!

Quelle que soit la pitié qu'un tel changement de fortune inspire nécessairement, il faut bien reconnaître que les fautes de Stoessel furent grandes. L'acte d'accusation dressé contre lui les énumère, ces fautes, avec une précision impitoyable. En juillet 1904, six mois avant la capitulation de Port-Arthur, il recevait du général Kouroupatkine, son supérieur, l'ordre de céder le commandement au général Smirnov. Il désobéit formellement à cet ordre et demeura dans sa citadelle. La conséquence de cela fut qu'il y eut dans Port-Arthur deux chefs dont les décisions se contredisaient. Les Japonais, comme bien on pense, ne manquèrent pas de profiter de cette très fâcheuse division.

On l'accusait, en outre, d'envoyer au général en chef des rapports mensongers, qui dénaturaient le vrai caractère des opérations et dans lesquels il s'attribuait un rôle qu'il n'avait aucunement joué. Il continua plus tard ces mensonges et il les agrava dans des télégrammes adressés directement au tsar. C'est sur la foi de ces télégrammes que l'empereur lui-même et l'opinion publique s'accoutèrent à considérer Stoessel comme un héros.

La principale faute, enfin, c'est d'avoir livré la citadelle, alors que tous les moyens de résistance étaient loin d'avoir été épuisés.

J'étais en Mandchourie comme correspondant de guerre. Dès le mois d'août, je commençai à apprendre des choses étranges sur le compte du général. Je fis la rencontre de l'attaché naval américain le lendemain même du jour où il était arrivé de Port-Arthur; la forteresse était cernée par terre, et il avait dû s'échapper sur une jonque chinoise, qui le porta heureusement à Tchéliou. L'attaché français, M. de Cuverville, et son collègue allemand, qui voulurent imiter son exemple, périrent dans des conditions mystérieuses, sur lesquelles une claire lumière n'a pas pu être faite. Or, l'officier américain, qui connaissait à merveille la condition de Port-Arthur, puisqu'il y avait vécu pendant des mois, affirmait que la place était on ne peut plus solide et qu'elle tiendrait fort longtemps.

C'est le moment où Stoessel se mettait à exécuter à son, au généralissime, au tsar, des rapports de plus en plus pessimistes, dans lesquels la situation était représentée presque comme désespérée. En Russie, ces rapports inspirèrent confiance, et lorsque, en dépit de ces noirs pronostics, on vit la citadelle tenir vaillamment pendant des semaines et des mois, on en reporta tout le mérite sur son héros général. Mais dans l'état-major de Kouroupatkine, où la valeur, les ressources de la place étaient connues dans les détails, la colère et la fureur étaient grandes contre Stoessel, dont on perçut à jour la vantardise: plus d'un officier, au courant des choses, ne se gênait pas pour le traiter, en ma présence, de menteur et de charlatan.

Stoessel altera les faits, cela est indiscutable. Il désobéit à l'ordre de Kouroupatkine; c'est là que lourde faute; elle s'explique, et peut-être s'excuse en partie par le fâcheux esprit d'indécision dont furent constamment preuve le généralissime et le gouvernement russe. Kouroupatkine aurait dû être le seul maître en Mandchourie; le bon sens et la logique l'exigeaient. Au lieu de cela, pendant les premiers mois de la guerre, on se laissa à côté de lui un vice-roi, l'amiral Alexief, avec qui il était bien obligé de compter. Quand le commandant en chef se trouvait lui-même dans une situation aussi fautive, quelle autorité avait-il pour imposer énergiquement une situation nette, une hiérarchie bien définie à l'un de ses principaux lieutenants? Dès que la désobéissance de Stoessel fut connue, il fallait le frapper aussitôt et le rappeler. On n'en fit rien; l'empereur accepta de correspondre avec lui et, pour le récompenser de la bravoure qu'on lui croyait, il le nomma son aide de camp. Ce n'est qu'après la défaite que les ressentiments se donnèrent libre cours contre lui.

Quant au troisième grief, la capitulation injustifiée, il est certain que Port-Arthur disposait encore de munitions et de vivres. Seule-

ment, les Japonais, qui s'étaient rendus maîtres des positions dominantes, pouvaient, par leur bombardement, causer des pertes terribles à la population. Un chef héroïque se serait résigné à ces pertes; il aurait tenu bon jusqu'au bout, sachant bien que sa résistance immobiliserait une importante partie des troupes japonaises, empêchant par conséquent l'ennemi de porter à Kouroupatkine le coup décisif. C'est grâce, en effet, à la capitulation de Port-Arthur que les divisions du général Nogi purent, en toute hâte, être ramenées de la place tombée vers l'armée du maréchal Oyama. Ce sont ces divisions qui décidèrent justement du succès de la bataille de Moukden.

Un chef héroïque aurait prévu et empêché tout cela. Mais Stoessel n'était ni un héros ni un lâche. La vérité sur lui réside dans une vulgaire et médiocre moyenne. Il ne méritait ni les excès d'honneurs auxquels on prétendit le hausser ni l'indignité dont on l'accabla!

Raymond RECOULT.

### BULLETIN

De vifs propos ont été échangés, à la Chambre, entre MM. Labori et Chéron à propos de la réforme des conseils de guerre.

M. Marcel Prevost a été élu membre de l'Académie française, en remplacement de Victorien Sardou. L'élection du successeur du cardinal Mathieu n'a pu avoir lieu.

Les inscrits maritimes de Marseille ont voté la continuation de la grève.

Le conseil de discipline des P. T. T. a prononcé dix nouvelles révocations.

### SOUS LA COUPOLE

#### M. Marcel Prevost succède à Victorien Sardou

Après six tours de scrutin, l'élection pour le remplacement du cardinal Mathieu, est ajournée.

Paris, 27 mai. — L'Académie française a procédé, cet après-midi, à deux élections pour pourvoir au remplacement du cardinal Mathieu et de M. Victorien Sardou.

MM. Raymond Poincaré et Brioux, élus le 18 mars dernier, MM. Jean Aicard et René Doumic,



M. Marcel PREVOST  
Élu le 1er avril dernier, n'ayant pas encore officiellement pris séance, ne sont pas admis à voter. M. Anatole France n'assistait pas à la séance. Il y avait 32 académiciens présents; la majorité absolue était de 17.

#### FAUTEUIL DU CARDINAL MATHIEU

L'élection est ajournée  
Le scrutin est ouvert d'abord pour le remplacement du cardinal Mathieu. Cinq candidats sont en présence: Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier; Mgr Duchesne, directeur de l'École française à Rome; MM. Stéphane Liégeois et Albert Monnet.

Voici les résultats:  
1<sup>er</sup> tour: Mgr de Cabrières, 14 voix; Mgr Duchesne, 10; M. Stéphane Liégeois, 8.  
2<sup>e</sup> tour: Mgr de Cabrières, 15; Mgr Duchesne, 14; M. Stéphane Liégeois, 5.  
3<sup>e</sup> tour: Mgr de Cabrières, 10; Mgr Duchesne, 14; M. Stéphane Liégeois, 2.  
4<sup>e</sup> tour: Mgr de Cabrières, 15; Mgr Duchesne, 13; M. Stéphane Liégeois, 4.  
5<sup>e</sup> tour: Mgr de Cabrières, 14; Mgr Duchesne, 14; M. Stéphane Liégeois, 4.  
L'Académie décide de remettre l'élection à une date ultérieure.

#### FAUTEUIL DE M. VICTORIEN SARDOU

M. Marcel Prevost est élu  
L'Académie procède ensuite à l'élection du successeur de M. Victorien Sardou.  
Sont en présence: MM. Edouard Drumont, Marcel Prevost, G. Lenôtre, Ed. Boutroux, Paul Vibert et Auguste Chirac.  
1<sup>er</sup> tour: MM. Marcel Prevost, 12; Edouard Drumont, 10; G. Lenôtre, 3; Boutroux, 7.  
2<sup>e</sup> tour: MM. Marcel Prevost, 15; Edouard Drumont, 7; G. Lenôtre, 3; Boutroux, 7.  
3<sup>e</sup> tour: MM. Marcel Prevost, 18; Edouard Drumont, 3; G. Lenôtre, 1; Boutroux, 3; bulletins blancs, 2.  
M. Marcel Prevost est élu.

#### L'INCIDENT DE CASABLANCA

Les regrets mutuels  
Paris, 27 mai. — M. Pichon a soumis à M. Clemenceau, qui l'a approuvé, la formule de « regrets réciproques » que doivent s'exprimer les

gouvernements français et allemand à la suite de la décision du tribunal de La Haye. Cette formule va être communiquée par M. Pichon au chargé d'affaires de l'ambassade d'Allemagne.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

#### LA RÉFORME DES CONSEILS DE GUERRE

La Commission et le Gouvernement en échec  
Violents incidents entre MM. Labori et Chéron  
Paris, 27 mai 1909.

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Brisson.

LES INCOMPATIBILITÉS PARLEMENTAIRES  
M. LABORI, au nom de la Commission du Suffrage universel, dépose son rapport, sur les propositions loi relatives aux incompatibilités parlementaires.  
L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi concernant la signature et la certification des transferts de rentes sur l'Etat. L'urgence est déclarée, et le projet de loi adopté.

#### La réforme des Conseils de Guerre

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi concernant la suppression des conseils de guerre.  
L'art. 5 fixe la composition, selon le grade de l'accusé du jury militaire.  
Pour le caporal, brigadier ou soldat, la Commission propose la composition suivante: 1 colonel ou lieutenant-colonel, 1 capitaine, 1 caporal, 1 brigadier ou soldat.  
La Commission, après échange d'explications, accepte de diviser ce paragraphe en deux parties; la première, prévoyant pour le soldat un juré soldat, 1 pour le caporal ou brigadier, un juré caporal ou brigadier.

#### Intervention de M. Lafèvre du Prey, député du Pas-de-Calais

M. LAFÈVRE DU PREY. — Le texte ne parle pas des deux jurés civils prévus à l'article 5. Je demande qu'il soit complété comme suit:  
« En ce qui concerne les deux jurés civils, ceux qui seront appelés à juger le simple soldat devront avoir été soldats; ceux qui seront appelés à juger le caporal, brigadier ou sous-officier, devront appartenir ou avoir appartenu à l'armée active, de réserve ou de territoriale, comme caporaux, brigadiers ou sous-officiers.»  
L'article 5, tel qu'il est rédigé, n'est pas d'accord avec l'article 3; il doit être complété pour s'harmoniser avec l'article 3.

M. CARRON. — Le gouvernement repousse l'amendement. Il n'y a pas, ou presque pas, dans les conditions actuelles, de citoyens n'ayant pas accompli leur service militaire. Nous pensons qu'il n'y a pas lieu d'accepter l'amendement, qui exclurait de l'armée un certain nombre de citoyens. (Applaudissements sur divers bancs.)

#### Intervention de M. Lasies

M. LASIES. — L'amendement de M. Lafèvre du Prey est peut-être un peu étendu. Je demande de le restreindre en décidant que pourront faire partie du jury militaire ceux seulement qui ont été inscrits dans l'article 3 à leurs obligations militaires.  
Allez à la chancellerie; vous y verrez que pour 90 pour 100, sinon 95 pour 100, des naturalisations sont demandées par des hommes âgés de plus de quarante-cinq ans, c'est-à-dire n'ayant pas accompli ce service militaire.  
Le caractère de Français ne s'acquiert pas seulement par un acte passé à la frontière, mais surtout par l'accomplissement de ce devoir supérieur qu'est le devoir militaire. J'insiste donc pour qu'on inscrive dans l'article que les jurés civils devront avoir accompli leur service militaire. (Très bien! sur divers bancs.)

#### La proposition Lasies est votée malgré le gouvernement et la commission

M. FÉRET, président de la Commission. — La Commission repousse l'amendement, qui est en fait un vote sur l'article 4, mais qui ne peut la trouver ici.

M. LASIES. — Je ne peux comprendre qu'un esprit judiciaire et raisonnable, comme votre respectueuse proposition aussi logique que la mienne, il me serait, si vous le combattez, facile de le reprendre comme article additionnel.  
Voilà, mon cher Labori, comment pouvez-vous repousser une proposition si sage?  
M. LABORI, rapporteur. — La Commission repousse votre amendement, soit; mais, moi, je le vote. (Exclamations en sens divers.)

M. LASIES. — Très bien! à la bonne heure!  
M. LABORI, rapporteur. — Je retire mon amendement.  
Après pointage, l'amendement Lasies est pris en considération par 293 voix contre 217. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. CARRON. — Alors il faut faire un article 4 bis.  
M. LABORI. — La Commission le rédigera.  
L'article 5 est réservé. On passe à l'article 6.  
M. BRASSAT, qui est fatigué, quitte le fauteuil présidentiel et M. Berthelet le remplace.

L'article 6 a trait à la réduction des jurés.  
M. BRASSAT, qui est fatigué, quitte le fauteuil présidentiel et M. Berthelet le remplace.

M. LABORI répond au juré staturaire. C'est un décret qui sera pris en vertu de l'article 4 de la loi du 12 avril 1905 en matière d'accidents du travail.  
Le Sénat s'ajourne à jeudi prochain 3 heures.  
La séance est levée à 5 h. 30.

### VII Incident

M. LABORI. — On ne croirait pas entendre le rapporteur de la Commission. (Bruit.)

M. LABORI. — Et moi je m'attendais pas à être obligé de défendre seul une loi devant un gouvernement qui capitule. (Longs applaudissements sur un grand nombre de bancs et bruits prolongés.)

M. CARRON, sous-secrétaire d'Etat à la guerre se lève et protesta avec véhémence au milieu du vacarme.

M. CARRON. — J'ai le droit de prendre pour moi les paroles injurieuses qui viennent d'être prononcées par M. Labori. (Protestations sur divers bancs.)  
Plusieurs voix. — Non! Non! (Bruit.)

M. CARRON. — Je suis attaqué personnellement. (Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.) Je tiens à ce qu'une pacifique expression ne reste pas sans réponse. (Applaudissements.) Non, le gouvernement ne capitule pas. J'ai défendu loyalement le projet du gouvernement et il a fallu pour cela quelque patience. Il y a une capitulation que le gouvernement ne connaît pas, c'est la capitulation de conscience. Tout le monde ne pourrait pas en dire autant. (Bruit prolongé.)

M. LABORI. — M. Chéron parle longtemps. (Violentes protestations à l'extrême gauche.)  
M. CARRON. — Quand on a été interrompu aussi violemment que je l'ai été on a le droit de répondre. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.) Je fais juger la Chambre de mon rôle dans les débats du projet. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.) Voyez l'état d'esprit actuel de l'armée ce sera ma réponse à M. Labori. (Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. LABORI. — Le sous-secrétaire d'Etat n'est pas à lui tout seul le gouvernement, ce n'est pas lui personnellement qui a été visé. C'est le gouvernement. L'expression est parlementaire et ce n'est pas moi qui l'ai employée. (Applaudissements et bruit prolongé.)

Quand l'agitation produite par cet incident est un peu apaisée, M. Labori poursuit ses discours, et demande que ce soit la majorité des voix qui entraîne la condamnation. C'est à la Chambre de faire la réforme, elle ne doit pas laisser ce soin au Sénat. Je demande à la Chambre de repousser l'amendement de MM. Lasies et Poincaré.

#### Nouvel échec de la commission

Par 394 voix contre 181, l'amendement de MM. Lasies et Poincaré est pris en considération.  
Voix nombreuses. — A jeudi.  
La séance est levée à 7 heures et demie. Demain séance pour la discussion des interpellations.

### SÉNAT

#### Ajournement de la discussion du projet de loi d'amnistie

Paris, 27 mai.  
La séance est ouverte à 4 heures 10. M. Dumasor préside.

#### L'AMNISTIE EN FAVEUR DES INCULPÉS DE DRAVEIL-VIGNEUX

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif à l'amnistie.

M. JACQUET. — En raison de l'absence du Gard des Sceaux retenu à la Chambre, le Gouvernement demande l'ajournement de la discussion à une date aussi prochaine que possible après les vacances de la Pentecôte. (Exclamations à droite.)

M. JACQUET. — Par cette communication, le Gouvernement place le Sénat dans une situation que tous peuvent apprécier. La discussion est inscrite à l'ordre du jour, le Gouvernement en était averti. Il savait aussi que la discussion de la loi sur les Conseils de guerre viendrait également en ordre utile devant la Chambre. Il pouvait donc prendre ses mesures. (Très bien, très bien à droite.)

Plusieurs d'entre nous ne s'attendaient pas à cette demande d'ajournement.  
Il est des amendements à proposer; ils sont prêts et les ministres l'ont dit. (Applaudissements à droite.) Cette manière de procéder nous met en face d'une véritable anarchie judiciaire. En vertu d'un arrêt souverain de la Cour de Paris, plusieurs individus inculpés pour les faits de Draveil sont renvoyés devant la Cour d'assises de Versailles. Pour la seconde fois cette Cour vient d'être obligée de surcroît aux débats, de sorte que nous assistons à cet étrange spectacle d'accusés qui ne peuvent obtenir d'être jugés et de magistrats qui ne peuvent donner son cours régulier à la justice.

Je ne songe ni à refuser au Gouvernement le court délai qu'il sollicite, ni à faire obstacle à une mesure de pardon et d'oubli. J'ai voulu signaler la singularité du procédé dont on use à l'égard du Sénat. (Vifs applaudissements à droite.)

M. CAULIAUX. — C'est un incident comme il s'en produit tous les jours dans la vie parlementaire et par conséquent j'estime qu'on ne saurait voir là un manque d'équilibre du Cabinet vis-à-vis du Sénat.

M. DE LAMARZELLE. — Nous savons à quoi nous en tenir, le projet de loi a la dignité de l'Assemblée. (Applaudissements à gauche.)

La discussion est ajournée.  
Après une intervention de MM. Maurice Faure, Caillaux et Tournon, le Sénat met en tête de son ordre du jour de jeudi le projet relatif aux crimes à la sériciculture, si toutefois la Commission des finances a fait connaître son avis à cette date.

La discussion du projet de loi sur l'amnistie viendra à la suite.  
Après déclaration d'urgence, le Sénat adopte le projet de loi modifiant la qualité des taxes pour la contribution au fonds de garantie prévues à l'article 25 de la loi du 3 avril 1903 et à l'article 4 de la loi du 12 avril 1905 en matière d'accidents du travail.  
Le Sénat s'ajourne à jeudi prochain 3 heures.  
La séance est levée à 5 h. 30.

### M. Carnegie, le milliardaire américain A L'UNIVERSITÉ

Il donne cinq millions à la France  
Paris, 27 mai. — M. Carnegie a été reçu par le Conseil de l'Université par M. Liard, qui a fait un éloge délicat du milliardaire américain.

Au cours d'un long entretien qu'il a eu hier avec M. Fallières, à l'Élysée, M. Andrew Carnegie a fait part au président de la République de son intention de créer en France, une fondation analogue à celles qu'il a déjà instituées au Canada, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, pour récompenser les auteurs d'actions héroïques.

L'émouvant philanthrope se propose d'affecter à cette fondation une somme de un million de dollars (cinq millions de francs).  
La fondation française sera administrée suivant les principes qui régissent déjà les autres fondations Carnegie.

Un Comité composé de vingt-cinq à trente personnalités françaises de marque, sera nommé pour administrer; ce comité n'aura aucun caractère politique ni confessionnel.  
De ce comité, M. Emile Loubet sera le président.

### ACTUALITÉ

#### Ménélik intime

Une dépêche de Djibouti annonce le mariage du prince Lidj Jeassou, petit-fils de Ménélik, empereur d'Abyssinie et héritier du trône, avec la princesse Romanine, petite-fille du défunt empereur Jean et nièce de l'impératrice Fat-Tou. Comme le prince n'est âgé que de 13 ans et la princesse que de 7 ans, le mariage précipité a dû être fait en prévision de son décès par l'empereur qui serait en très mauvaise santé. Et à ce propos, il est intéressant de fixer la physiognomie de Ménélik IV, roi des rois d'Éthiopie. Et voici, d'après le docteur Vitalien, un des trois médecins français du souverain, comment il occupe ses journées.

Levé vers huit heures du matin, Ménélik sort à dos de mulet; il va visiter les ateliers qui sont dans l'enceinte de son palais, les églises en construction, dans la ville, et les divers chantiers qu'il surveille de très près; car, grand bâtisseur, Ménélik passe sa vie à édifier des palais, des écoles, des églises, à construire des ponts, à tracer des routes. Il est vrai qu'Addis-Abeba est une ville neuve où il y a beaucoup à faire encore.

Presque chaque jour, Ménélik va faire ses dévotions dans l'église métropolitaine kopte, car il est très religieux.

Sa première sortie, après sa maladie, fut pour l'église, et ce jour-là, tout le peuple se porta au-devant de lui pour l'acclamer.

L'empereur suit à la lettre les prescriptions de la religion; c'est ainsi qu'il jeûne jusqu'à midi, cent cinquante fois environ par an, les mercredi et vendredi, le Carême, l'Avent, etc. Ces jours-là, ses repas sont d'une frugalité particulière; farine et pois grillés, par exemple.

Il prend ses repas du matin à onze heures, quand il ne jeûne pas, à midi et demi, quand il jeûne; le samedi et le dimanche, il déjeûne à dix heures.

Le soir, il dine vers six heures.

C'est, assis sur son lit, auprès de l'impératrice, que Ménélik délance et dîne; devant lui, sont les chefs, officiers et pages, employés divers du palais, placés selon leur rang, ont prennent leur repas assis; l'empereur préside ainsi au repas de tout son monde.

Quand il mange, un voile recouvre sa table et le cache à tous; au café, le voile est levé et chacun peut voir le monarque.

On mange, à ces repas, de la viande, des légumes, de la galette d'orge, de millet ou de sorgho et l'on boit de l'hydromel et de la bière d'orge.

Aux jours de fête, Ménélik préside à des banquets de sept mille couverts, et c'est merveille de voir étaler, le long des tables, les services porteurs de vastes plats où saigne le bœuf fumant, ou de brocs énormes emplis d'hydromel odorant.

Deux fois par semaine, Ménélik monte sur son lit de justice; il préside, assisté des grands juges, des juges secondaires et des chefs; toutes les personnes présentes prennent la parole pour défendre ou pour charger l'accusé; la répression des crimes est excessivement forte; le jugement est exécuté immédiatement; ainsi, sans grand-mémoire, ni police, compte-on en Éthiopie, moins de criminels qu'en n'importe quel pays du globe.

À neuf heures du soir, chaque jour, sonne le couvre-feu et nul ne peut sortir dans la ville sous peine d'arrestation; exception est faite pour les Européens porteurs de lanternes.

#### Le Palais du Négué

L'empereur habite dans un palais situé au centre de la ville; ce palais est divisé en plusieurs pavillons séparés; le salon de réception, le salon de trône, la salle à manger, la salle des délibérations, la chambre à coucher.

Autour de ces pavillons, court une première enceinte, au-delà de laquelle sont les jardins, les pavillons des ras et des chefs; puis s'élève une seconde enceinte autour de laquelle sont les ateliers des charpentiers, des ébénistes, des maçons; on trouve aussi, autour de cette seconde enceinte, les forges, les ateliers des bijoutiers et des joailliers, des ateliers de couture et de passementerie, les tréviers, les palais des ministres, les magasins généraux, les dépôts de provisions, les dépôts d'armes, les abattoirs et les jardins. Une troisième enceinte enclose toute cette partie du palais, et autour de cette triple muraille, s'étend la ville, qu'arrosent d'agréables cours d'eau.

Dans le pavillon où il couche, Ménélik possède plusieurs chambres, meublées de lits de tous genres, en bois divers, en fer, en cuivre, des lits hauts et des lits bas; il couche dans l'une ou dans l'autre de ces chambres, au gré de sa fantaisie, et il est difficile de savoir, le matin, si au soir de la journée commencée, il couchera ici ou là.

Noh pas qu'il craigne un attentat; il sait qu'il n'a rien à craindre de personne. Mais il aime changer de chambre, et c'est là un caprice facile à contenir.

L'empereur aime la musique. Au cours des banquets, des trompettes, comme celles d'Aïda, annoncent l'arrivée des plats, et, lors des définitives militaires, des orchestres exécutent des airs entraînants, rythmant les pas des guerriers.

L'empereur aime aussi la poésie; il adore écouter les Asmais, lesquels improvisent devant lui, en s'accompagnant sur le violon à une corde, des chansons de gestes et des épopées.

Il aime la prière, et, pendant une heure chaque jour, il lit son psautier.

Il se fait lire aussi, chaque jour, les traductions des journaux d'Europe. Ainsi, il sait ce qu'on dit de lui, à Paris, à Londres et à Berlin.

Il se fait lire, enfin, des récits historiques, des articles scientifiques, des poèmes, des récits de voyage, et notamment tous ceux des voyageurs qui ont exploré son empire.

Aussi, quand un Européen est admis en sa présence, l'étonne-t-il par tout ce qu'il sait, parfois même de sa personne.

Ménélik possède dans son palais des meubles somptueux et des tapis de toute beauté. On lui envoie jadis des graphophones et des phonographes; il s'en amusa, un jour, puis les religieuses de lui, comme des jouets bons pour les gens inoccupés.

Il ne s'exprime qu'en abyssin et n'écrit qu'en amharique; mais il désire que son successeur et que les fils de ses chefs connaissent au moins le français et l'anglais; aussi les envoie-t-il dans les écoles fondées par les Européens, à Addis-Abeba, et il conseille à tout son peuple d'y envoyer ses enfants.

Il donne des audiences, chaque jour, à qui désire l'approcher, aux fonctionnaires, aux étrangers de marque, aux représentants des gouvernements étrangers. Il écoute tout ce qu'on lui dit; il répond avec justesse, et, quand il signe quel que document que ce soit, il sait ce qu'il signe, et nul ne peut le tromper. On s'en est aperçu dans certaines chancelleries.

Il y a deux jours de fête par semaine, en Éthio-